2026/10/13 – 01

Accusé de réception en préfecture
067-216704056-20261013-DE20261013_1-DE
Date de télétransmission : 17/11/2026
Date de réception préfecture : 17/11/2026

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

-=oOo=-

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 13 octobre 2026 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 9 octobre 2026

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents ..... : 17
Absent(s) avec Procurations: 2
Absent(s) .....:

Quorum .....: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,
En présence de :
BASCH Joachim, BOEHM Roger, BRENNER Guillaume, CHAST Mélanie, COUSANDIER Laure, CRIQUI Denise, HEINTZ Maxime, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, KLEIN Karin, KOCHER Marilyn, LEONHARD Rosalie, PETER Raphaël, SCHMITT-MOERCKEL Elodie, SCHMITT Samy, SCHMITT Yannick
Absent(s) excusé(s) : KLEIN Hervé (pouvoir à BOEHM Roger), MARTZLOFF Céline (pouvoir à KOCHER Marilyn)
Absent(s) non excusé(s) : /
Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2026/10/13 – 01 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,
DESIGNE Roger BOEHM, secrétaire de séance.

Date de publication .....: 17 NOV. 2026

Date de transmission à la Sous-Préfecture.....: 17 NOV. 2026

MAIRIE de ROESCHWOOG * BAS-RHIN *

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,
Roger BOEHM

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

2026/10/13 – 02

Accusé de réception en préfecture
067-216704056-20261013-DE20261013_2-DE
Date de télétransmission : 17/11/2026
Date de réception préfecture : 17/11/2026

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

-=oOo=-

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 13 octobre 2026 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 9 octobre 2026

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents .....: 17
Absent(s) avec Procurations: 2
Absent(s) .....:

Quorum .....: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,
En présence de :
BASCH Joachim, BOEHM Roger, BRENNER Guillaume, CHAST Mélanie, COUSANDIER Laure, CRIQUI Denise, HEINTZ Maxime, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, KLEIN Karin, KOCHER Marilyn, LEONHARD Rosalie, PETER Raphaël, SCHMITT-MOERCKEL Elodie, SCHMITT Samy, SCHMITT Yannick
Absent(s) excusé(s) : KLEIN Hervé (pouvoir à BOEHM Roger), MARTZLOFF Céline (pouvoir à KOCHER Marilyn)
Absent(s) non excusé(s) : /
Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2026/10/13 – 02 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AOUT 2026

Le procès-verbal a été transmis par courriel.
Il est indiqué une erreur matérielle à la délibération n°3 relative à l'aménagement d'un local commercial et bail commercial.
La somme du coût total des travaux est de 81 199.88 € HT, soit 96 456.79 € TTC et non 60 169,12 € HT.
Ce montant sera rectifié dans le procès-verbal et la délibération.

Le Maire soumet le procès-verbal à approbation du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,
APPROUVE le procès-verbal de la réunion du 25 août 2026 avec les modifications énoncées.

Date de publication .....: 17 NOV. 2026

Date de transmission à la Sous-Préfecture.....: 17 NOV. 2026

MAIRIE de ROESCHWOOG BAS-RHIN

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,
Roger BOEHM

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

2026/10/13 – 03

Accusé de réception en préfecture
067-216704056-20261013-DE20261013_3-DE
Date de télétransmission : 17/11/2026
Date de réception préfecture : 17/11/2026

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

-=oOo=-

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 13 octobre 2026 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 9 octobre 2026

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents .....: 17
Absent(s) avec Procurations: 2
Absent(s) .....:

Quorum .....: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,
En présence de :
BASCH Joachim, BOEHM Roger, BRENNER Guillaume, CHAST Mélanie, COUSANDIER Laure, CRIQUI Denise, HEINTZ Maxime, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, KLEIN Karin, KOCHER Marilyn, LEONHARD Rosalie, PETER Raphaël, SCHMITT-MOERCKEL Elodie, SCHMITT Samy, SCHMITT Yannick
Absent(s) excusé(s) : KLEIN Hervé (pouvoir à BOEHM Roger), MARTZLOFF Céline (pouvoir à KOCHER Marilyn)
Absent(s) non excusé(s) : /
Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2026/10/13 – 03 – DECISION DE RENOUVELER LE PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE ET PLAN MERCREDI – AUTORISATION DE SIGNATURE AU MAIRE

Le projet éducatif de territoire (PEDT) et plan mercredi mettant en œuvres des activités extrascolaires en adéquation avec le projet d'école arrive à échéance (2023-2026).
Ce PEDT – plan mercredi avait été mis en place en collaboration avec l'AGF du Bas-Rhin (délégataire de service public pour le service périscolaire) pour le bénéfice des enfants du territoire, mais également afin de pouvoir bénéficier de subventions plus conséquentes de la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) pour la construction du nouveau périscolaire.
La CAF du Bas-Rhin versait également un bonus territoire bonifié à l'AGF en cas de signature d'un Plan mercredi.
Depuis 2026, toutefois, la CAF ne verse plus de bonification Plan mercredi.

Il est proposé de renouveler le PEDT-plan mercredi pour une nouvelle période de 3 ans.
Le projet transmis par mél au Conseil municipal a été adressé à la Conseillère d'Éducation Populaire et de Jeunesse - Mission Jeunesse Éducation Populaire (JEP), qui émettra encore son avis.
Ce PEDT-plan mercredi sera signé par le Maire de la commune de Roeschwoog, siège de l'école et du périscolaire.

Vu le projet de PEDT-Plan mercredi et le projet de convention Charte Qualité Plan mercredi présenté

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,
APPROUVE le principe de renouveler le PEDT-plan mercredi pour une nouvelle période de 3 ans (2026-2029)
APPROUVE le projet global, les orientations et dispositions proposées dans le projet de PEDT-Plan mercredi et le projet de convention Charte Qualité Plan mercredi.
AUTORISE le Maire à signer le PEDT et la convention charte Plan mercredi.

Date de publication .....: 17 NOV. 2026

Date de transmission à la Sous-Préfecture.....: 17 NOV. 2026

MAIRIE de ROESCHWOOG BAS-RHIN

Pour extrait conforme,
Le Maire
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,
Roger BOEHM

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

2026/10/13 – 04

Accusé de réception en préfecture
067-216704056-20261013-DE20261013_4-DE
Date de télétransmission : 17/11/2026
Date de réception préfecture : 17/11/2026

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

-=oOo=-

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 13 octobre 2026 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 9 octobre 2026

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents ..... : 17
Absent(s) avec Procurations: 2
Absent(s) .....:

Quorum .....: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,
En présence de :
BASCH Joachim, BOEHM Roger, BRENNER Guillaume, CHAST Mélanie, COUSANDIER Laure, CRIQUI Denise, HEINTZ Maxime, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, KLEIN Karin, KOCHER Marilyn, LEONHARD Rosalie, PETER Raphaël, SCHMITT-MOERCKEL Elodie, SCHMITT Samy, SCHMITT Yannick
Absent(s) excusé(s) : KLEIN Hervé (pouvoir à BOEHM Roger), MARTZLOFF Céline (pouvoir à KOCHER Marilyn)
Absent(s) non excusé(s) : /
Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2026/10/13 – 04 – PROJET DE RENATURATION DE L'ETANG – MISE EN ATTENTE TEMPORAIRE

Le Maire rappelle le projet de renaturation de l'étang de pêche et l'étude diagnostic réalisée par l'association Bufo dans le cadre de l'opération Trame verte et bleue, présentée, lors du mandat précédent, au Conseil municipal le 14 octobre 2024.
Une Commission « Etang de pêche » avait été constituée avec des membres du Conseil municipal et des représentants de l'association de pêche de Roeschwoog.
Ce sujet avait fait l'objet de plusieurs réunions de la Commission et avait été discuté en séance du Conseil municipal notamment les 14 octobre 2024, 14 avril, 22 septembre, 3 novembre 2025.
La Commission avait proposé de créer des berges naturelles, d'agrandir l'étang et de reprofiler les pentes (réduction du parking) pour disposer d'une surface en eau suffisante pour l'activité de pêche.

Afin de s'assurer de la faisabilité de ce projet, le Conseil municipal avait missionné le Bureau d'études SODEREF, qui a rendu ses travaux et établi une première estimation financière d'un montant de 450 000,00 € HT.
Une séance de travail le 23 juin dernier avec la Société a permis de revoir le projet et de ramener le coût estimatif de l'opération à 150 000,00 € HT (hors installation d'assainissement non collectif).
Par ailleurs, la réalisation d'un système d'assainissement autonome pour le hall de pêche se monterait à près de 22 300,00 € HT.
L'opération pourrait être ramenée environ à 100 000,00 € HT si seules les banches sont reprises.
Toutefois, la création de berges naturelles permettrait de ne plus être confronté à la problématique de l'affaissement des banches et serait environnementalement plus satisfaisante.

Le projet a été présenté aux membres du Bureau de l'Association foncière lors d'une réunion informative le 24 août qui pourrait s'associer à cette opération et utiliser le gravier en surplus pour l'entretien des chemins d'exploitation.
Le Bureau s'est réuni ce 12 octobre. Il a émis des réserves quant au projet. Le Bureau indique que le matériau « concassé » et le ballast sont plus intéressants que le gravier pour la réfection des chemins d'exploitation.
La proposition d'aménagement ne fait pas l'unanimité au sein de l'association de pêche.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture
067-216704056-20261013-DE20261013_4-DE
Date de télétransmission : 17/11/2026
Date de réception préfecture : 17/11/2026

Au vu de ces éléments, malgré le temps pris et les dépenses engagées pour étudier ce projet, le Maire propose de le mettre en attente, tout en soulignant le sujet de la sécurité des abords de l'étang et la question environnementale.

Entendu l'exposé du Maire
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,
DECIDE la mise en attente temporaire du projet de renaturation de l'étang de pêche.

Date de publication .....: 17 NOV. 2026

Date de transmission à la Sous-Préfecture.....: 17 NOV. 2026

MAIRIE de ROESCHWOOG * BAS-RHIN *

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,
Roger BOEHM

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

2026/10/13 – 05

Accusé de réception en préfecture
067-216704056-20261013-DE20261013_5-DE
Date de télétransmission : 17/11/2026
Date de réception préfecture : 17/11/2026

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

-=oOo=-

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 13 octobre 2026 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 9 octobre 2026

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents ..... : 17
Absent(s) avec Procurations: 2
Absent(s) .....:

Quorum .....: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,
En présence de :
BASCH Joachim, BOEHM Roger, BRENNER Guillaume, CHAST Mélanie, COUSANDIER Laure, CRIQUI Denise, HEINTZ Maxime, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, KLEIN Karin, KOCHER Marilyn, LEONHARD Rosalie, PETER Raphaël, SCHMITT-MOERCKEL Elodie, SCHMITT Samy, SCHMITT Yannick
Absent(s) excusé(s) : KLEIN Hervé (pouvoir à BOEHM Roger), MARTZLOFF Céline (pouvoir à KOCHER Marilyn)
Absent(s) non excusé(s) : /
Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2026/10/13 – 05 – PROJET D'AGRANDISSEMENT DU HALL UTILISE PAR L'ASSOCIATION DE PETANQUE BOULE D'OR RUE DES CHAMPS

Le Maire rappelle le souhait du Club de pétanque « La Boule d'or » de pouvoir disposer d'un local de convivialité avec cuisine en dur (en lieu et place de l'abri en bois existant) d'une surface d'environ 70 m².
Les membres du club se proposent de le construire.

Plusieurs contraintes sont soulevées :
- Problématique de l'assainissement (nécessité d'une pompe de relevage des eaux usées avec une maintenance annuelle)
- Nécessité de recours à un architecte pour le dépôt du permis de construire
- Réglementation liée à un établissement recevant du public, accessibilité aux personnes à mobilité réduite, normes incendie
- Respect de la norme RE2020.

Il avait été proposé lors de la séance du Conseil municipal du 15 juin dernier d'orienter la réflexion vers des bâtiments modulaires.
Une première estimation pour un bâtiment modulaire de 48 m² s'élève à environ 50 000,00 € HT. En ajoutant le coût d'une fosse septique, des branchements électriques, de la réalisation d'un accès (selon l'emplacement du local) l'opération se monterait à environ 70 000,00 € HT.

La Commission Travaux suite à sa réunion du 29 septembre 2026, après étude de plusieurs scénarii, propose un agrandissement du boulodrome actuel en le prolongeant, ce qui permettra de conserver les terrains de pétanques actuels.

Cette opération représenterait un coût d'environ 67 000,00 € HT, soit près de 80 000,00 € TTC.
Elle pourrait être soutenue financièrement par la Communauté de communes (environ 18 000,00 €, la Collectivité européenne d'Alsace (environ 20 000,00 €) et l'association Boule d'Or (environ 9 000,00 €).
La Commune bénéficierait également d'un remboursement de près de 13 000,00 € par le Fonds de compensation de la TVA deux an après la pris en charge de la dépense.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture
067-216704056-20261013-DE20261013_5-DE
Date de télétransmission : 17/11/2026
Date de réception préfecture : 17/11/2026

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES EN EUROS HT		RECETTES EN EUROS HT	
Terrassement	900,00 €	Subvention Communauté de communes du Pays Rhénan	18 000,00 €
Fondations	15 800,00 €	Subvention CEA	20 000,00 €
Structure	40 000,00 €	Subvention association Boule d'Or	9 000,00 €
Divers travaux et pour arrondir	10 300,00 €	Autofinancement Commune de Roeschwoog	20 000,00 €
TOTAL	67 000,00 €	TOTAL	67 000,00 €
		FCTVA (remboursement en N+2)	13 000,00 €

Mme Laure COUSANDIER s'interroge quant au nombre d'adhérents à l'association.
Le Maire indique qu'ils sont environ une quarantaine.

Il soumet au Conseil municipal la réalisation de ce projet.

Entendu l'exposé du Maire
Vu les débats en séances du Conseil municipal des 15 juin et 8 juillet 2026
Vu les propositions de la Commission Travaux du 29 septembre 2026
Considérant que la commune dispose actuellement d'un hall de pétanque destiné à accueillir les activités sportives, associatives et de loisirs ;
Considérant que cet équipement contribue à la vie associative et à l'animation de la commune ;
Considérant que les locaux et installations existants ne répondent plus pleinement aux besoins des utilisateurs, notamment au regard de la fréquentation de l'équipement et des conditions d'accueil des pratiquants ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR, 1 abstention (M. KOCHER pour C. MARTZLOFF),
APPROUVE le projet d'extension du hall de pétanque rue des Champs
CHARGE le Maire de solliciter les aides financières auprès des partenaires (CEA, Communauté de communes...)
AUTORISE le Maire à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme
CHARGE le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout document qui serait utile à la bonne exécution de cette décision.
DECIDE l'inscription de la dépense au budget de l'exercice.

Date de publication .....: 17 NOV. 2026

Date de transmission à la Sous-Préfecture.....: 17 NOV. 2026

MAIRIE de R.O. (Bas-Rhin)

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,
Roger BOEHM

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

2026/10/13 – 06

Accusé de réception en préfecture
067-216704056-20261013-DE20261013_6-DE
Date de télétransmission : 17/11/2026
Date de réception préfecture : 17/11/2026

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

-=oOo=-

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 13 octobre 2026 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 9 octobre 2026

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents .....: 17
Absent(s) avec Procurations: 2
Absent(s) .....:

Quorum .....: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,
En présence de :
BASCH Joachim, BOEHM Roger, BRENNER Guillaume, CHAST Mélanie, COUSANDIER Laure, CRIQUI Denise, HEINTZ Maxime, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, KLEIN Karin, KOCHER Marilyn, LEONHARD Rosalie, PETER Raphaël, SCHMITT-MOERCKEL Elodie, SCHMITT Samy, SCHMITT Yannick
Absent(s) excusé(s) : KLEIN Hervé (pouvoir à BOEHM Roger), MARTZLOFF Céline (pouvoir à KOCHER Marilyn)
Absent(s) non excusé(s) : /
Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2026/10/13 – 06 – BATIMENT 11A RUE PRINCIPALE : TRAVAUX DE REHABILITATION ET CONTRAT DE BAIL COMMERCIAL AVEC LE TABLIER DE NAT

Le Conseil municipal a approuvé par décision du 8 avril 2026, le projet de rénovation des locaux d'accueil de La Poste 11A rue Principale pour y accueillir un café/salon de thé dans le cadre d'un contrat de bail commercial avec Mme Natacha HOFFARTH (enseigne : Le Tablier de Nat).
La Commune s'est adjoint l'aide d'un architecte local pour la réalisation des plans de réaménagement et la constitution du dossier ERP (Etablissement recevant du public) pour un coût de 5 000,00 € HT.
La livraison des locaux espérée pour fin de l'été, sera plutôt effective pour octobre 2026.
Le coût des travaux est estimé à près de 81 200,00 € HT, soit près de 97 500,00 € TTC. Le Maire indique l'erreur matérielle de calcul de la somme totale du coût des travaux, rectifiée au procès-verbal de la séance du 25 août 2026).
Le Maire indique qu'une demande d'aide financière a été introduite au titre du Fonds de solidarité territorial auprès de la CEA.

Titulaire du marché de travaux	Lot	COUT HT	COUT TTC
SRP	Remplacement porte d'entrée et remplacement fenêtre cuisine	12 569.00 €	15 082.80 €
H&E Concept	Plâtrerie / cloisons sèches / plafonds	8 664.84 €	10 397.81 €
WURTH	Carrelage et Sanitaires	21 030.76 €	25 236.91 €
Charpente GABEL	Auvent façade	10 089.40 €	12 107.28 €
Electricité KOCHER	Electricité	17 275.25 €	20 730.30 €
Electricité de Strasbourg Réseaux	Nouveau raccordement	4 438.63 €	5 326.36 €
BECK	Menuiseries intérieures	2 146.00 €	2 575.20 €
ROSACE	Raccordement fibre	4 986.00 €	5 983.20 €
TOTAL		**81 199,88 €**	**97 439.86 €**

Les travaux sont dans l'ensemble achevés, hormis l'auvent qui sera encore installé cette année.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture
067-216704056-20261013-DE20261013_6-DE
Date de télétransmission : 17/11/2026
Date de réception préfecture : 17/11/2026

Le Maire rappelle la décision du Conseil municipal du 25 août :

- de fixer un loyer à hauteur de 800,00 € HT soit environ 9 600,00 € HT par an, hors charges et taxes.
  La TVA sera appliquée selon le régime fiscal applicable au bailleur et aux loyers concernés.
  Le loyer TTC (20%) s'élèverait à 960,00 €. Il fera l'objet d'une révision annuelle.
- d'accorder, en contrepartie de la prise en charge par le preneur de travaux de mise en peinture et d'aménagements, dont la nature et l'étendue seront précisément définies dans le contrat de bail, au preneur une franchise de loyers pendant les premiers mois du bail
- de charger l'étude notariale de Roeschwoog d'établir le contrat de bail commercial.

Le café salon de thé ouvrira ses portes le 23 octobre prochain.
Mme HOFFARTH dispose d'une petite licence restaurant et a fait une demande auprès des services préfectoraux pour obtenir une licence III de débit de boissons.
La Commune mettra également un petit local de stockage à disposition à la cave du bâtiment ainsi que que de 5 à 6 places de stationnement.

Le Maire propose de fixer la durée de franchise à compter de l'ouverture jusqu'au 31 décembre 2026.
Une provision sur charge de 70,00 € serait demandée dans un premier temps et pourra être révisée.

Entendu l'exposé du Maire
Vu les débats et décisions du Conseil municipal du 8 avril, du 15 juin, du 8 juillet 2026 et du 25 août 2026
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

CONFIRME la prise en charge de la dépense de près de 81 200,00 € HT pour les travaux et les frais d'architecte d'un montant de près de 5 000,00 € HT
CONFIRME sa décision de location des locaux à Mme Natacha HOFFARTH pour son café / salon de thé Le Tablier de Nat
CONFIRME le montant de loyer mensuel retenu de 800,00 € HT soit environ 9 600,00 € HT par an, hors charges et taxes.
La TVA sera appliquée selon le régime fiscal applicable au bailleur et aux loyers concernés.
Le loyer TTC (20%) s'élèverait à 960,00 €. Il fera l'objet d'une révision annuelle.
La provision sur charges mensuelle est fixée dans un premier temps à 700 € et pourra être révisée.
CONFIRME le principe, qu'en contrepartie de la prise en charge par le preneur de travaux de mise en peinture et d'aménagements, dont la nature et l'étendue seront précisément définies dans le contrat de bail, il est accordé au preneur une franchise de loyers pendant les premiers mois du bail.
Durant cette période de franchise, aucun loyer ne sera dû par le preneur, sous réserve du respect par celui-ci de l'ensemble de ses obligations contractuelles, et notamment de la réalisation des travaux lui incombant.
Cette franchise de loyers constitue une modalité financière de la mise à disposition des locaux tenant compte des travaux pris en charge et financés par le preneur. Elle ne pourra donner lieu à aucune indemnité ou remboursement au profit du preneur au titre des travaux réalisés.
À l'issue de la période de franchise, le loyer sera exigible au tarif convenu.
APPROUVE une franchise à compter de l'entrée dans les locaux jusqu'au 31 décembre 2026.
APPROUVE l'établissement du diagnostic technique et de sa prise en charge.
REITERE sa décision de charger l'étude notariale de Roeschwoog d'établir le contrat de bail commercial.
AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires, à signer le contrat de bail commercial ainsi que tout document nécessaire à sa conclusion et à la bonne exécution de cette décision.

Date de publication .....: 17 NOV. 2026

Date de transmission à la Sous-Préfecture.....: 17 NOV. 2026

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,
Roger BOEHM

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

2026/10/13 – 07

Accusé de réception en préfecture
087-216704056-20261013-DE20261013_7-DE
Date de télétransmission : 17/11/2026
Date de réception préfecture : 17/11/2026

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

-=oOo=-

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 13 octobre 2026 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 9 octobre 2026

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents ..... : 17
Absent(s) avec Procurations: 2
Absent(s) .....:

Quorum .....: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,
En présence de :
BASCH Joachim, BOEHM Roger, BRENNER Guillaume, CHAST Mélanie, COUSANDIER Laure, CRIQUI Denise, HEINTZ Maxime, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, KLEIN Karin, KOCHER Marilyn, LEONHARD Rosalie, PETER Raphaël, SCHMITT-MOERCKEL Elodie, SCHMITT Samy, SCHMITT Yannick
Absent(s) excusé(s) : KLEIN Hervé (pouvoir à BOEHM Roger), MARTZLOFF Céline (pouvoir à KOCHER Marilyn)
Absent(s) non excusé(s) : /
Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2026/10/13 – 07 – CREATION DE PLACES DE STATIONNEMENT POUR LA POSTE 11A RUE PRINCIPALE

Dans le cadre de l'opération de fermeture du Bureau d'accueil postal et de l'aménagement du Café/salon de thé, il avait été convenu la mise à disposition de 9 places de stationnement réservées (avec panonceaux) pour le service « exploitation » de La Poste.
Le Maire présente une proposition de création de 5 places de parking provisoires en concassé (avec bordures) pour un coût estimé à 7 000,00 € HT (sans pose de bordures : 4 047,00 € HT).

Il demande l'autorisation au Conseil municipal de lancer ces travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,
DECIDE la réalisation de places de stationnement supplémentaires au 11A rue Principale
DECIDE la prise en charge des dépenses.
Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice par voie de décision modificative.

Date de publication .....: 17 NOV. 2026

Date de transmission à la Sous-Préfecture.....: 17 NOV. 2026

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,
Roger BOEHM

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

2026/10/13 – 08

Accusé de réception en préfecture
067-216704056-20261013-DE20261013_8-DE
Date de télétransmission : 17/11/2026
Date de réception préfecture : 17/11/2026

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

-=oOo=-

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 13 octobre 2026 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 9 octobre 2026

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents ..... : 17
Absent(s) avec Procurations: 2
Absent(s) .....:

Quorum .....: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,
En présence de :
BASCH Joachim, BOEHM Roger, BRENNER Guillaume, CHAST Mélanie, COUSANDIER Laure, CRIQUI Denise, HEINTZ Maxime, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, KLEIN Karin, KOCHER Marilyn, LEONHARD Rosalie, PETER Raphaël, SCHMITT-MOERCKEL Elodie, SCHMITT Samy, SCHMITT Yannick
Absent(s) excusé(s) : KLEIN Hervé (pouvoir à BOEHM Roger), MARTZLOFF Céline (pouvoir à KOCHER Marilyn)
Absent(s) non excusé(s) : /
Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2026/10/13 – 08 – ATELIERS TECHNIQUES – DECISION D'ACQUISITION D'UNE NOUVELLE REMORQUE

Comme évoqué lors du Conseil municipal du 25 août dernier, le Maire rappelle au Conseil municipal le besoin d'une nouvelle remorque pour le service technique.
Il cède la parole à M. Raphaël PETER, adjoint au Maire.
Le nouvelle engin Merlo ne disposant pas d'un système d'accrochage arrière (relevage), la Commission Travaux, suite à sa réunion du 29 septembre 2026, propose l'acquisition d'une remorque tri-benne (2,5 tonnes) avec double essieu, rehausses et rampes pour un coût estimé à 7 512,00 € HT, soit près de 9 000,00 € TTC.

Entendu l'exposé de M. Raphaël PETER,
Vu la proposition de la Commission Travaux du 29 septembre 2026

Le Conseil municipal, après en avoir débattu et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,
DECIDE l'acquisition d'une nouvelle remorque tri-benne pour un coût estimé à 7 512,00 € HT, soit près de 9 000,00 € TTC
DECIDE l'inscription des crédits au budget de l'exercice
AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document qui serait nécessaire à la bonne exécution de cette décision.

Date de publication .....: 17 NOV. 2026

Date de transmission à la Sous-Préfecture.....: 17 NOV. 2026

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,
Roger BOEHM

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

2026/10/13 – 09

Accusé de réception en préfecture
067-216704056-20261013-DE20261013_9-DE
Date de télétransmission : 17/11/2026
Date de réception préfecture : 17/11/2026

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

-=oOo=-

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 13 octobre 2026 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 9 octobre 2026

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents ..... : 17
Absent(s) avec Procurations: 2
Absent(s) .....:

Quorum .....: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,
En présence de :
BASCH Joachim, BOEHM Roger, BRENNER Guillaume, CHAST Mélanie, COUSANDIER Laure, CRIQUI Denise, HEINTZ Maxime, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, KLEIN Karin, KOCHER Marilyn, LEONHARD Rosalie, PETER Raphaël, SCHMITT-MOERCKEL Elodie, SCHMITT Samy, SCHMITT Yannick
Absent(s) excusé(s) : KLEIN Hervé (pouvoir à BOEHM Roger), MARTZLOFF Céline (pouvoir à KOCHER Marilyn)
Absent(s) non excusé(s) : /
Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2026/10/13 – 09 – ATELIERS TECHNIQUES – DECISION D'ACQUISITION DE NOUVEAUX PERFORATEURS

La Maire cède la parole à M. Raphaël PETER, adjoint au Maire.
L'ancien perforateur de marque Hilti (environ 30 ans d'âge) et une perceuse nécessitent d'être remplacés.
Il est proposé leur remplacement pour un coût estimé à 2 008,00 € HT soit près de 2 409,00 € TTC.

Entendu l'exposé de M. Raphaël PETER,
Vu la proposition de la Commission Travaux du 29 septembre 2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,
DECIDE l'acquisition de deux nouveaux perforateurs pour un coût estimé à 2 008,00 € HT
Les crédits sont disponibles au budget principal de l'exercice.

Date de publication .....: 17 NOV. 2026

Date de transmission à la Sous-Préfecture.....: 17 NOV. 2026

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michel LORENTZ

MAIRIE DE ROESCHWOOG * BAS-RHIN *

Le Secrétaire de séance,
Roger BOEHM

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

2026/10/13 – 10

Accusé de réception en préfecture
067-216704056-20261013-DE20261013_10-DE
Date de télétransmission : 17/11/2026
Date de réception préfecture : 17/11/2026

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

-=oOo=-

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 13 octobre 2026 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 9 octobre 2026

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents ..... : 17
Absent(s) avec Procurations: 2
Absent(s) .....:

Quorum .....: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,
En présence de :
BASCH Joachim, BOEHM Roger, BRENNER Guillaume, CHAST Mélanie, COUSANDIER Laure, CRIQUI Denise, HEINTZ Maxime, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, KLEIN Karin, KOCHER Marilyn, LEONHARD Rosalie, PETER Raphaël, SCHMITT-MOERCKEL Elodie, SCHMITT Samy, SCHMITT Yannick
Absent(s) excusé(s) : KLEIN Hervé (pouvoir à BOEHM Roger), MARTZLOFF Céline (pouvoir à KOCHER Marilyn)
Absent(s) non excusé(s) : /
Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2026/10/13 – 10 – ADOPTION D'UNE NOUVELLE POLITIQUE EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

La Commission Animation suite à sa réunion du 7 octobre dernier, propose de faire évoluer sa politique pour des actions en faveur de l'environnement.
Le traditionnel nettoyage de printemps qui ne trouvait plus son public, pourrait être remplacé par une dynamique d'actions ponctuelles et ciblées tout au long de l'année.
Les citoyens bénévoles, qui se sont faits connaitre par le questionnaire, pourraient être contactés personnellement, chaque fois qu'une action est organisée.
Un café croissant serait offert par la Commune et une fois par an les participants seraient conviés à un repas au restaurant pris en charge par la section MOC « Engagement pour la Planète ».

Un nettoyage d'automne pourrait être organisé le samedi matin 17 octobre 2026 de 9h à 12h. Si le Conseil municipal approuve ces propositions et cette action, une communication serait faite dans le Blättel à paraitre fin de semaine et sur les réseaux sociaux. Une invitation serait adressée aux volontaires.
Le Maire évoque également un éventuel report des plantations effectuées habituellement fin janvier.

Entendu l'exposé du Maire et de Mme Mélanie CHAST, conseillère municipale déléguée,
Vu les propositions de la Commission Animation du 7 octobre 2026
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,
DECIDE la mise en œuvre d'une nouvelle politique d'actions en faveur de l'environnement : actions ponctuelles et ciblées tout au long de l'année en remplacement du traditionnel Nettoyage de printemps
DECIDE la prise en charge des frais liés à l'organisation de ces actions (frais de bouche, frais liés à l'acquisition de matériel...)
DECIDE l'organisation de la matinée, Nettoyage d'automne, le samedi 24 octobre 2026 en raison du court délai pour communiquer et de la météo annoncée.

Date de publication .....: 17 NOV. 2026

Date de transmission à la Sous-Préfecture.....: 17 NOV. 2026

Pour extrait conforme,
Le Maire
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,
Roger BOEHM

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

2026/10/13 – 11

Accusé de réception en préfecture
067-216704056-20261013-DE20261013_11-DE
Date de télétransmission : 17/11/2026
Date de réception préfecture : 17/11/2026

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

-=oOo=-

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 13 octobre 2026 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 9 octobre 2026

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents .....: 17
Absent(s) avec Procurations: 2
Absent(s) .....:

Quorum .....: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,
En présence de :
BASCH Joachim, BOEHM Roger, BRENNER Guillaume, CHAST Mélanie, COUSANDIER Laure, CRIQUI Denise, HEINTZ Maxime, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, KLEIN Karin, KOCHER Marilyn, LEONHARD Rosalie, PETER Raphaël, SCHMITT-MOERCKEL Elodie, SCHMITT Samy, SCHMITT Yannick
Absent(s) excusé(s) : KLEIN Hervé (pouvoir à BOEHM Roger), MARTZLOFF Céline (pouvoir à KOCHER Marilyn)
Absent(s) non excusé(s) : /
Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2026/10/13 – 11 – ADOPTION D'UNE NOUVELLE POLITIQUE D'ANIMATION A LA MEDIATHEQUE ET PRINCIPE DE REAMENAGEMENT DES LOCAUX

Le Maire rappelle le souhait de développer les animations à la Médiathèque.

Il s'agit d'animations tout public :
- en faveur du dialecte alsacien (Stammtisch, film, expositions...)
- activités les jeudis après-midi pour les ainés et avec Club Rencontres et Amitiés (Singstub...)
- cours de français
- ...

Il présente le programme des animations proposées pour les mois d'octobre et novembre.
Il indique que l'occupation des locaux pour les animations récurrentes et régulières nécessite un réaménagement de la Médiathèque.
La Commission Animation propose, suite à sa réunion du 7 octobre 2026, d'organiser les espaces, afin que les animations puissent se tenir au rez-de-chaussée du bâtiment et l'espace lecture à l'étage.

Il est également envisagé d'élargir les horaires d'ouverture et de proposer de décembre à mars une ouverture au public les dimanches après-midi.

La question de la gratuité des abonnements à la Médiathèque est également posée.

Entendu l'exposé du Maire et de Mme Mélanie CHAST, conseillère municipale déléguée,
Vu les propositions de la Commission Animation du 7 octobre 2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,
DECIDE la mise en œuvre d'une nouvelle politique d'animation à la Médiathèque par le développement des animations pour faire de la Médiathèque un lieu de vie, de rencontres et de découvertes, au-delà du seul prêt de livres
APPROUVE l'objectif d'une ouverture adaptée aux rythmes de vie des habitants, en cohérence avec les orientations nationales (« Ouvrir plus, ouvrir mieux ») par l'ouverture au public de 15h à 18h les dimanches après-midi pendant les mois d'hiver à compter de décembre 2026 (jusqu'en mars)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture
067-216704056-20261013-DE20261013_11-DE
Date de télétransmission : 17/11/2026
Date de réception préfecture : 17/11/2026

APPROUVE l'organisation d'animations les jeudis après midi à destination notamment des ainés
APPROUVE la proposition de réaménagement et de réorganisation des locaux, afin que les animations puissent se tenir au rez-de-chaussée et que l'espace bibliothèque soit à l'étage
DECIDE la gratuité des abonnements à la Médiathèque.
DECIDE du principe de prise en charge des dépenses liées à ces activités, animations et réorganisation des locaux de la Médiathèque et charges de fonctionnement induites.

Date de publication .....: 17 NOV. 2026

Date de transmission à la Sous-Préfecture.....: 17 NOV. 2026

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,
Roger BOEHM

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

2026/10/13 – 12

Accusé de réception en préfecture
067-216704056-20261013-DE20261013_12-DE
Date de télétransmission : 17/11/2026
Date de réception préfecture : 17/11/2026

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

-=oOo=-

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 13 octobre 2026 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 9 octobre 2026

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents .....: 17
Absent(s) avec Procurations: 2
Absent(s) .....:

Quorum .....: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,
En présence de :
BASCH Joachim, BOEHM Roger, BRENNER Guillaume, CHAST Mélanie, COUSANDIER Laure, CRIQUI Denise, HEINTZ Maxime, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, KLEIN Karin, KOCHER Marilyn, LEONHARD Rosalie, PETER Raphaël, SCHMITT-MOERCKEL Elodie, SCHMITT Samy, SCHMITT Yannick
Absent(s) excusé(s) : KLEIN Hervé (pouvoir à BOEHM Roger), MARTZLOFF Céline (pouvoir à KOCHER Marilyn)
Absent(s) non excusé(s) : /
Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2026/10/13 – 12 – DECISION DE CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
Afin de pouvoir répondre au besoin du service, le Maire propose la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique contractuel (catégorie C) pour accroissement temporaire d'activité.
Ce poste est à pourvoir à compter dès que possible.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,
Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
Vu le tableau des emplois,
Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour renforcer l'équipe des agents techniques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet, en qualité de contractuel.
Les attributions consisteront à effectuer les tâches suivantes : suivi de location (remise de clé et vaisselle, état des lieux au retour des clés, relevés de compteurs...), de nettoyage et d'entretien des locaux de la Maison des œuvres et de la culture et en cas de besoin du Triebhüs, de la Médiathèque et de la Mairie
La durée hebdomadaire de service est fixée à 30/35ème.
La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 430, indice majoré : 385.
Le contrat d'engagement pour faire face à un accroissement temporaire d'activité sera établi sur le fondement de l'article L332-23 du Code général de la fonction publique : dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Date de publication .....: 17 NOV. 2026

Date de transmission à la Sous-Préfecture.....: 17 NOV. 2026

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,
Roger BOEHM

1

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

2026/10/13 –

Accusé de réception en préfecture
067-216704056-20261013-DE20261013_13-DE
Date de télétransmission : 17/11/2026
Date de réception préfecture : 17/11/2026

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

-=oOo=-

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 13 octobre 2026 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 9 octobre 2026

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents ..... : 17
Absent(s) avec Procurations: 2
Absent(s) .....:

Quorum .....: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,
En présence de :
BASCH Joachim, BOEHM Roger, BRENNER Guillaume, CHAST Mélanie, COUSANDIER Laure, CRIQUI Denise, HEINTZ Maxime, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, KLEIN Karin, KOCHER Marilyn, LEONHARD Rosalie, PETER Raphaël, SCHMITT-MOERCKEL Elodie, SCHMITT Samy, SCHMITT Yannick
Absent(s) excusé(s) : KLEIN Hervé (pouvoir à BOEHM Roger), MARTZLOFF Céline (pouvoir à KOCHER Marilyn)
Absent(s) non excusé(s) : /
Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2026/10/13 – 13 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET SCOLAIRES (MAI 2027- AVRIL 2031)

Considérant qu'un groupement de commandes avait été constitué à la fin de l'année 2022 par la Communauté de communes du Pays Rhénan pour l'achat de fournitures administratives.
Considérant que les accords-cadres passés à ce titre arriveront à échéance fin avril 2027, nécessitant une remise en concurrence de ces prestations.
Considérant le projet de groupement de commandes de la communauté de communes du Pays Rhénan, concernant l'achat de fournitures administratives (mai 2027 - avril 2031), selon l'allotissement suivant :

- Lot n°01 : Papeterie générale
- Lot n°02 : Fournitures de bureau
- Lot n°03 : Fournitures scolaires

Considérant que la Communauté de communes du Pays Rhénan propose, aux membres qui seraient intéressés par ce groupement de commandes, d'être le coordonnateur de ce projet.

Les missions du coordonnateur seraient les suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation.
- Définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera.
- Élaborer ou faire réaliser toutes études nécessaires.
- Élaborer les cahiers des charges.
- Définir les critères de sélection des offres.
- Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence.
- Convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence.
- Signer l'accord-cadre.
- Transmettre l'accord-cadre au contrôle de légalité.
- Notifier l'accord-cadre à ses titulaires.
- Procéder à la publication des avis d'attribution.
- Préparer et conclure les avenants à l'accord-cadre passés dans le cadre du groupement.
- Gérer le précontentieux et le contentieux, afférents à la passation de l'accord-cadre, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement.
- Transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à l'exécution de l'accord-cadre en ce qui les concerne.
- Tenir à la disposition des membres les informations relatives à l'activité du groupement.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture
067-216704056-20261013-DE20261013_13-DE
Date de télétransmission : 17/11/2026
Date de réception préfecture : 17/11/2026

Vu le projet de convention de groupement de commandes de la Communauté de communes du Pays Rhénan.
Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE l'adhésion de la Commune de Roeschwoog au groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives (mai 2027-avril 2031), pour les suivants :

- Lot n°01 : Papeterie générale
- Lot n°02 : Fournitures de bureau

CONFIE le rôle de coordonnateur du groupement de commandes à la Communauté de communes du Pays Rhénan, dont la commission d'appel d'offres sera celle du groupement.
AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Date de publication .....: 17 NOV. 2026

Date de transmission à la Sous-Préfecture.....: 17 NOV. 2026

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,
Roger BOEHM

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture
067-216704056-20261013-DE20261013_14-DE
Date de télétransmission : 17/11/2026
Date de réception préfecture : 17/11/2026

2026/10/13 – 14

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

-=oOo=-

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 13 octobre 2026 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 9 octobre 2026

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents .....: 17
Absent(s) avec Procurations: 2
Absent(s) .....:

Quorum .....: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,
En présence de :
BASCH Joachim, BOEHM Roger, BRENNER Guillaume, CHAST Mélanie, COUSANDIER Laure, CRIQUI Denise, HEINTZ Maxime, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, KLEIN Karin, KOCHER Marilyn, LEONHARD Rosalie, PETER Raphaël, SCHMITT-MOERCKEL Elodie, SCHMITT Samy, SCHMITT Yannick
Absent(s) excusé(s) : KLEIN Hervé (pouvoir à BOEHM Roger), MARTZLOFF Céline (pouvoir à KOCHER Marilyn)
Absent(s) non excusé(s) : /
Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2026/10/13 – 14 – LOT DE CHASSE INTERCOMMUNAL LEUTENHEIM-ROESCHWOOG – AGREMENT POUR DE NOUVEAUX ASSOCIES DE L'ASSOCIATION DE CHASSE DE L'EBERBACH

Le Maire rappelle au conseil municipal que les dispositions du cahier des charges relatif à la location des chasses font obligations aux locataires, personnes physiques ou morales de soumettre leurs permissionnaires ou associés à l'agrément du ou des conseils municipaux qui, au vu des dossiers et justificatifs présentés, statuent après avis de la Commission consultative Communale ou Intercommunale de la Chasse.
En date du 15 mars 2026, l'Association de Chasse de l'Eberbach, locataire du lot de chasse intercommunal Leutenheim-Roeschwoog pour la période 2024/2033, a introduit une demande d'agrément de trois nouveaux associés, à savoir Messieurs Gérald FRICKER, Johann VETTER et Ludovic HUCK.
La Commission consultative Intercommunale de la Chasse a été consultée le 25 juin 2026.
Le Conseil municipal de Leutenheim a délibéré favorablement le 14 septembre 2026 pour agréer ces nouveaux associés.

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le cahier des charges type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,
Vu la demande d'agrément d'associés introduite par l'Association de chasse de l'Eberbach pour le lot de chasse intercommunal en date du 15 mars 2026,
Vu l'avis favorable délivré par la Commission consultative Intercommunale de la Chasse consultée le 25 juin 2026 par voie dématérialisée,
Vu la délibération n°2026_45 du 14 septembre 2026 du Conseil municipal de Leutenheim,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,
DECIDE D'AGREER Messieurs Gérald FRICKER, Johann VETTER et Ludovic HUCK en qualité d'associés de l'association de chasse de l'Eberbach pour le lot de chasse intercommunal Leutenheim-Roeschwoog pour la période 2024-2033.

Date de publication .....: 17 NOV. 2026

Date de transmission à la Sous-Préfecture.....: 17 NOV. 2026

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,
Roger BOEHM

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture
067-216704056-20261013-de20261013_15-DE
Date de télétransmission : 17/11/2026
Date de réception préfecture : 17/11/2026

2026/10/13 – 15

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

-=oOo=-

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 13 octobre 2026 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 9 octobre 2026

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents ..... : 17
Absent(s) avec Procurations: 2
Absent(s) .....:

Quorum .....: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,
En présence de :
BASCH Joachim, BOEHM Roger, BRENNER Guillaume, CHAST Mélanie, COUSANDIER Laure, CRIQUI Denise, HEINTZ Maxime, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, KLEIN Karin, KOCHER Marilyn, LEONHARD Rosalie, PETER Raphaël, SCHMITT-MOERCKEL Elodie, SCHMITT Samy, SCHMITT Yannick
Absent(s) excusé(s) : KLEIN Hervé (pouvoir à BOEHM Roger), MARTZLOFF Céline (pouvoir à KOCHER Marilyn)
Absent(s) non excusé(s) : /
Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2026/10/13 – 15 – PROCEDURE DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – DEMANDES COMMUNALES

Approuvé par délibération du conseil communautaire du 7 novembre 2019, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays Rhénan constitue le document de référence en matière de planification urbaine pour les dix-sept communes membres de la communauté de communes.
Comme tout document de planification, le PLUi a vocation à évoluer afin de tenir compte des transformations du territoire, de l'évolution des besoins locaux, des retours d'expérience issus de son application ainsi que des nouveaux projets portés par les communes ou par la Communauté de communes. Ainsi, depuis 2019, le PLUi a connu en particulier la modification n°1 et la révision allégée n°1 en 2023.
Depuis ces dernières évolutions, plusieurs adaptations susceptibles d'améliorer la qualité, la lisibilité et l'efficacité opérationnelle du document ont été identifiées :
•demandes formulées par les communes dans le cadre du suivi permanent du PLUi ;
•évolution de certains projets d'aménagement publics ou privés ;
•difficultés d'interprétation rencontrées lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme ;
•nécessité de renforcer la lisibilité, la cohérence et la sécurité juridique de certaines dispositions réglementaires ;
•volonté de mieux prendre en compte les enjeux de qualité urbaine, architecturale, patrimoniale, paysagère et environnementale ;
•nécessité de corriger certaines erreurs matérielles, incohérences ou imprécisions révélées par plusieurs années d'application.
La procédure de modification n°2 du PLUi décidée par le Conseil communautaire lors de sa séance du 21 septembre 2026, s'inscrit dans la gestion courante du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Elle poursuit un objectif d'amélioration continue du document afin de maintenir un PLUi opérationnel, juridiquement sécurisé et adapté aux réalités du territoire.

La communauté de communes a parallèlement délibéré sur l'engagement d'une révision de son PLUi en février 2026, afin de mettre celui-ci en compatibilité avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale de la Bande Rhénane Nord approuvé en décembre dernier, de poursuivre la mise en œuvre des objectifs de sobriété foncière et de l'objectif ZAN (Zéro Artificialisation Nette) ainsi que d'intégrer les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis son approbation.
Les deux procédures répondent toutefois à des finalités distinctes et complémentaires.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture
067-216704056-20261013-de20261013_15-DE
Date de télétransmission : 17/11/2026
Date de réception préfecture : 17/11/2026

La révision portera les évolutions structurelles du document d'urbanisme, tandis que la présente modification a vocation à répondre à des besoins immédiats et ponctuels.

Les travaux de la Commission Urbanisme du 8 octobre 2026 présentant des propositions de modifications pour le plan de Roeschwoog sont exposés :

- Création d'emplacements réservés
  - Sécurisation / amélioration de la visibilité aux carrefours rues Vauban et Colbert aux angles de la rue de l'Eglise (ROE14)
  - Emprise pour un aménagement combinant l'amélioration de gestion des eaux pluviales (ruissellement) et d'une liaison cyclable (ROE15) le long de la route vers Fort Louis
  - Prolongement de l'emplacement réservé ROE2 pour une continuité piétonne/cyclable entre la rue Principale et la rue de Verneuil sur Vienne
  - Prolongement de l'emplacement réservé ROE12 inscrit au PLUI pour la réalisation d'une liaison piétonne/cyclable entre la rue des Malgré-Nous et la rue de la Gare. Il s'agit de réserver l'emprise nécessaire à l'élargissement du trottoir (ROE16)
  - Emprise pour la réalisation d'un giratoire à l'intersection des rues Principale / de l'Ancre et du Château d'eau (ROE17)
  - Elargissement de certains tronçons de la rue des Bergers (ROE18)
  - Emprise pour la réalisation d'une liaison cyclable entre la rue de la Gare et la rue Neuve, le long du domaine SNCF (ROE19)
  - Aménagement global du secteur rue de la Gare (stationnements, liaison cyclable (ROE20)
  - Emprise pour la création d'une voie entre la rue du 17 mars 1945 qu'il convient de prolonger jusqu'à la rue principale (avec mise à jour de l'OAP)
- Cœur d'ilôt Ruestelpfad : conservation de la zone IAU8 vers la zone UH et mieux expliciter l'objectif des flèches blanches des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) « rue des Sœurs Enseignantes » : accès aux autres parcelles ou espaces non sur bâtis en prévision de la création d'un accès à l'une des rues de la Gare, des Sœurs garde-malades ou des Bergers.
- Cohérence du tissu urbain et lecture paysagère du village : modification de la réglementation relative aux toitures (toits plats possibles uniquement pour les maisons de plein pieds).
- Modification de zonage de la propriété 4 rue de l'Etang de UH en UHS pour permettre l'accueil d'activités tertiaires
- Modification de zonage au Holtzplatz : réduction de la zone IAU8 et reclassement partiel en zone UH
- Création d'une zone UE permettant la construction ou l'aménagement de terrain destiné à des équipements collectifs tels que des locaux ou installations associatives à l'Ouest du château d'eau – rue des Fleckenstein.

Entendu l'exposé du Maire
Considérant les propositions de la Commission Urbanisme du 8 octobre 2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,
APPROUVE les propositions présentées
CHARGE le Maire de solliciter ces modifications auprès de la Communauté de communes du Pays Rhénan.

Date de publication .....: 17 NOV. 2026

Date de transmission à la Sous-Préfecture.....: 17 NOV. 2026

Pour extrait conforme,
Le Maire
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,
Roger BOEHM

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication